



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Konaté Dialiba,
artiste, et la Ville d'Angoulême**

DE20170214_22

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur
Konaté Dialiba, artiste, et la Ville d'Angoulême**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1690

Conseil municipal
14 février 2017

22

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

L'artiste malien Konate DIALIBA, de renommée internationale, a souhaité confier sous forme de dépôt l'ensemble de son œuvre graphique au Musée d'Angoulême, afin que ce dernier puisse assurer la conservation de ses dessins et leur diffusion auprès d'un large public.

Le caractère unique et exceptionnel de ces œuvres et leur proximité avec l'évolution muséographique souhaitée par le Musée d'Angoulême constituent une véritable aubaine pour l'établissement et son développement. Les dessins pourront ainsi être à la disposition du Musée pour des expositions temporaires in situ, des prêts à des structures extérieures, ou des animations pédagogiques.

Considérant l'intérêt de ce dépôt pour l'animation et le rayonnement du Musée d'Angoulême, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ÉLIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

